



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

Arrêté n° DRCL-BFL-2019177-0001

Signé par

Régis ELBEZ, Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir

le 26 juin 2019

**28 – Préfecture d'Eure-et-Loir
Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau des Finances Locales**

Arrêté modifiant l'arrêté n°DRCL-BFL-2018233-003 du 21 août 2018 et portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Eure-et-Loir

PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté modifiant l'arrêté n° DRCL-BFL-2018233-003 du 21 août 2018
et portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux
professionnels (CDVLLP) de l'Eure-et-Loir**

**La Préfète d'Eure-et-Loir
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des impôts ;

Vu l'article 1650 B du code général des impôts ;

Vu l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Vu la délibération n° 26-4 du 24 avril 2015 du conseil départemental d'Eure-et-Loir portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir et de leurs suppléants ;

Vu l'arrêté n°2014296-0001 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 30 avril 2015 portant désignation d'office des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) d'Eure-et-Loir ainsi que leurs suppléants ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2019, l'association des maires d'Eure-et-Loir a été sollicitée pour proposer un représentant des maires et deux représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Eure-et-Loir ;

Considérant que l'association des maires d'Eure-et-Loir, par courriels des 7 février 2019, 23 avril 2019 et 22 mai 2019, a proposé trois candidats ;

Vu l'arrêté n°n° 2014296-0002 du 23 octobre 2014 modifié par l'arrêté du 30 avril 2015, par l'arrêté du 20 octobre 2017 et par l'arrêté du 21 août 2018 n°DRCL-BFL-2018-001 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre des notaires d'Eure-et-Loir en date du 23 janvier 2019 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

Considérant que la chambre des notaires d'Eure-et-Loir, par courriel du 15 février 2019, a proposé une candidate pour remplacer une suppléante hors d'état d'exercer ses fonctions ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Eure-et-Loir s'élève à 2;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département d'Eure-et-Loir dans les conditions prévues aux articles 371 ter I à 371 ter L de l'annexe II au code général des impôts ;

ARRETE

Article 1^{ER} : L'arrêté n°DRCL-BFL-2018233-003 du 21 août 2018 est modifié comme suit, en son article 1^{er} :

M. BONISSOL Charles, commissaire titulaire, représentant des maires, est désigné en remplacement de M. BAUDRON Jean-Louis ;

M. GARNIER Didier, commissaire titulaire, représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est désigné en remplacement de M. THIBAUT Michel ;

M. BAETEMAN Philippe, commissaire suppléant, représentant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, est désigné en remplacement de Mme RAMOND Françoise ;

Mme DELANOUE-THIROUIN Camille, commissaire suppléante représentante des contribuables, est désignée en remplacement de Mme CHAUSSIER Aurélie.

Article 2 : La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Eure-et-Loir en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

Titulaires	Suppléants
Mme DE SOUANCE Pascale	M. PECQUENARD Francis
M. LAMIRAULT Luc	Mme FROMONT Elisabeth

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
M. TACHAT Mickaël	M. CHARPENTIER Michel
M. DASSIER Claude	Mme RENVOIZE Marie-Laure
M. BONISSOL Charles	M. MERCUZOT Bernard
M. RULHMANN Philippe	M. FRARD Daniel

AU TITRE DES REPRÉSENTANTS DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE A FISCALITÉ PROPRE :

Titulaires	Suppléants
M. LEMARE Jacques	Mme CHEVALIER Marylène
M. SCHMIT Philippe	M. BAETEMAN Philippe
M. GARNIER Didier	M. LIROCHON Philippe
M. FAUVE Serge	Mme LOYER Marie-Christine

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
M. RICHEZ Pascal	Mme MILOJEVITCH Brigitte
Mme MAUD'HUIT Chantal	M. STRUPIECHONSKI Jean-Pierre
Mme TRIBOUILLET-GUYARD Marie	Mme FLEURY Claire
M. AUBRY Guillaume	M. CIBOIS Michel
M. HEBERT Stéphane	M. ROBERT Roger
M. THENAISY Christian	M. LEREAU-KEVORKIAN Marc
M. SAVOURE Christophe	M. GERMAIN Daniel
M. POUILLARD Alain	M. GRENECHE Thierry
M. GERNEZ Eric	Mme DELANOUE-THIROUIN Camille

Article 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir. sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

La Préfète,
Pour la Préfète,
Le Secrétaire Général



Régis ELBEZ